

**DECISION N° DEC-2026-085****Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse  
au titre du Contrat Eau et Climat – Bassin de l'Arve 2026-2027**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;*

*Vu la délibération n°c\_20250922\_tran\_102 du Conseil communautaire du 22 septembre 2025 portant approbation du Contrat Eau et Climat – Bassin de l'Arve 2026-2027 ;*

*Vu la délibération n°c\_20251013\_tran\_109 Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant approbation du Plan d'actions et plan de financement du niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;*

*Vu la délibération n° c\_20260302\_fin\_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés, et approuver les plans de financement correspondants (crédits prévus au budget), accepter et signer tous les documents afférents ;*

Considérant :

- Que l'agriculture biologique pratiquée sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois ne représente que 5,6 % de la surface agricole utile, alors que l'objectif national fixé par le Plan Stratégique National est de 18 % ;
- Que les lois *EGAlim* et *Climat et Résilience* imposent un objectif de 20 % de produits biologiques dans les approvisionnements de la restauration hors domicile ;
- Que les acteurs du territoire peinent à atteindre aujourd'hui ces objectifs ;
- Que le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT) prévoit « *L'accompagnement des exploitations vers les pratiques bio et la certification agriculture biologique* » ;
- Que la fiche action « *Développement de la filière agriculture biologique : du champ à l'assiette* » du Contrat Eau et Climat – Bassin de l'Arve 2026-2027 prévoit un co-financement de cette action ;

- Que le plan de financement de l'action est envisagé comme suit :

POSTE DE DEPENSE	DEPENSES H.T. en €	RECETTES H.T. en €
Prestation (Phase 1 : étude préalable)	15 000	10 500 (Agence de l'eau)
		4 500 (Autofinancement)
<b>TOTAL</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>

## DECIDE

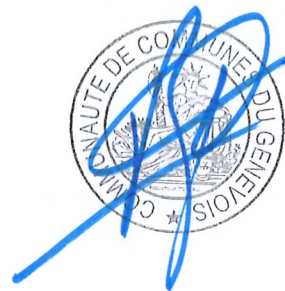
**Article 1 : de déposer** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre du Contrat Eau et Climat – Bassin de l'Arve 2026-2027, d'un montant de 10 500 € H.T, et telle qu'annexée à la présente décision.

**Article 2 : de prévoir** l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2026 – chapitre 74 – Dotations et participations.

**Article 3 : de signer** la demande de subvention mentionnée à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 25 juin 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette décision :  
- Télétransmise en Préfecture le 26/06/2026  
- Publiée le 26/06/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

# Scénario contrefactuel

## ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS VERS LES PRATIQUES BIO ET LA CERTIFICATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE

---

Ce document a pour objet de vous aider à mettre en valeur l'importance des aides publiques nécessaires à la réalisation de votre projet. Il traduit une exigence règlementaire pour l'octroi d'aides publiques au titre du régime d'aide d'Etat SA.108057 (2023/N)

"Aides à la coopération dans le secteur agricole" répondant au caractère incitatif des aides sollicitées.

*Vous devez ainsi décrire « la situation en l'absence d'aide, la situation qui est prise en considération à titre de scénario contrefactuel ou d'autre projet ou activité, et présenter des documents attestant le scénario contrefactuel décrit dans la demande ».*

Afin de permettre le rattachement de votre projet à ce régime d'aide, vous devez **impérativement remplir ce document** et renseigner les éléments pour la VERSION 1 (cas avec subvention) **ET** la VERSION 2 (cas sans subvention)

## Aspect financier

### PLAN DE FINANCEMENT :

Poste de dépense	<b>VERSION 1 :</b> Montant des dépenses si votre projet obtient l'ensemble des aides sollicitées (FEADER + aides publiques nationales)	<b>VERSION 2 :</b> Montant des dépenses si votre projet n'obtient aucune des aides sollicitées (FEADER + aides publiques nationales) : maintien, réduction, abandon...
Investissement matériel		
<b>Total</b>		
Investissement immatériel		
<b>Total</b>		
Immobilier		
<b>Total</b>		
Emploi de personnels (valorisation d'ETP existant)	1 100 €	2 200 €
<b>Total</b>		
Prestation extérieure		
Accompagner les exploitations agricoles vers des pratiques plus responsables : Phase 1 étude préalable	15 000 €	3 450 €
<b>Total</b>		
Autre dépense		
<b>Total</b>	16 100 €	5 650 €

## Autres éléments financiers :

- Version 1 avec obtention de toutes les aides publiques sollicitées
  - Montant de l'emprunt :
  - Durée de l'emprunt
  
  - Taux d'endettement de la structure :
  
- Version 2 sans obtention de toutes les aides publiques sollicitées
  - Montant de l'emprunt :
  - Durée de l'emprunt
  
  - Taux d'endettement de la structure :

## Aspect social

---

- Version 1 avec obtention de toutes les aides publiques sollicitées
    - Emplois créés ou pérennisés dans le cadre du projet
- Poste permanent de chargée de mission agriculture et biodiversité. L'aide demandée permettra d'allouer du temps sur ce projet plutôt que sur d'autres missions.
- Version 2 sans obtention de toutes les aides publiques sollicitées
    - Emplois créés ou pérennisés dans le cadre du projet :

Le temps salarié dédié au projet augmenterait considérablement (tout faire en régie au lieu de faire appel à des prestataires) ; le projet prendrait donc plus de temps à être lancé ou serait abandonné faute de temps suffisant à y consacrer.

## Aspect temporel

---

Délai prévisionnel de réalisation de l'opération :

- Version 1 avec obtention de toutes les aides publiques sollicitées : l'action pourra débuter plus rapidement et être réalisée dans un délai d'un an pour la phase 1 d'étude préalable.
  
- Version 2 sans obtention de toutes les aides publiques sollicitées : L'action sera plus longue à mettre en place et pourrait prendre plusieurs années supplémentaires, voire être remise en cause.

## Autre

---

Indiquez les éventuelles autres conséquences si votre projet n'obtient pas les aides sollicitées : l'ambition du projet sera moins importante avec des actions non réalisées et des actions différées dans le temps.

Je soussigné : <i>(prénom, NOM)</i>	Florent BENOIT	Qualité : <i>(Président...)</i>	Président de la CC du Genevois
Certifie exactes et sincères les informations mentionnées.			
Fait à : Archamps  Le :	Cachet de la structure :	Signature du représentant légal :	

**Cas spécifique des collectivités locales :**

Les collectivités locales sont considérées comme des grandes entreprises si elles ne répondent pas à la définition des PME.

De façon simplifiée, vous trouverez ci-dessous **une déclaration à remplir** :

**Je déclare :**

- Répondre aux 2 critères d'une **Petite ou Moyenne Entreprise**, à savoir : (cocher les cases)

employer moins de 50 personnes, ou  avoir moins de 5 000 habitants

avoir un budget ≤ 10 millions d'€,

- Ne pas répondre aux critères d'une Petite ou Moyenne Entreprise et (cocher la case)

relever du statut de **Grande Entreprise**

*NB : Les EPCI sont presque toujours considérés comme des GRANDES ENTREPRISES*

**En cas de non-remplissage ou de remplissage partiel des informations, la collectivité sera considérée comme ayant le statut de grande entreprise.**

À Archamps, le .....|

**Le demandeur** (signature et cachet)

## DECLARATION DU DEMANDEUR CONCERNANT LA SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE ET LE RESPECT DE LA REGLE DE D

*Préambule : Les aides d'État aux activités économiques sont encadrées par la réglementation européenne. Les aides d'Etat octroyées par l'agence s'adossent à des régimes qui ne permettent pas l'octroi d'aides aux entreprises en difficulté financière.*

Monsieur : Florent BENOIT

agissant en qualité de Président au sein de la structure Communauté de Communes du Genevois porteuse du projet Accompagner les exploitations vers les pratiques bio et la certification agriculture biologique

certifie sur l'honneur,

- ne pas être « entreprise en difficulté » au sens de la commission européenne (cf. annexe)
- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission déclarant des aides octroyées par un Etat membre illégales et incompatibles avec le marché intérieur.

À Archamps, le .....|

**Le demandeur** (signature et cachet)